



DÉCISION N° 2023-218

Objet : Marché pour le renouvellement d'un abonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque avec la Société C.V.S. pour l'année 2023.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique et au décret n°2019-344 du 12 décembre 2019, l'Acheteur Public a décidé de conclure avec la société C.V.S. un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT le souhait de poursuivre l'offre de services de ressources numériques en ligne de la plateforme numérique de la médiathèque,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, représentée par son Maire, Pascal Thévenot et la Société C.V.S., située rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil, représentée par Gérard Ruffin en sa qualité de gérant, pour la reconduction de l'abonnement à sa plateforme de ressources numériques pour la médiathèque, pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 : le montant total du marché incluant l'accès aux différentes ressources numériques est de 9 571.90 € H.T. (T.V.A à 20%, et à 5,5 % suivant les ressources), soit 11 486,28 € T.T.C. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 (Nature 6182- 321).

Article 3 : le présent marché est conclu pour une durée d'un an à partir de sa date de notification, et fait l'objet d'un contrat en annexe,

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230510-DEC_2023_218-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Acte affiché du 10/05/2023 au 11/07/2023